AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1303
FR0000030181-FS0516

29 août 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 août 2013, la société anonyme ACM Vie[1] (34 rue du Wacken, 67000 Strasbourg) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 20 août 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS et ne plus détenir aucune action FONCIERE DEVELOPPEMENT.

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport des actions FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS détenues par la société ACM Vie à l'offre publique d'échange initiée par la société Foncière des Régions[2].

[1] Contrôlée par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.
[2] Cf. notamment D&I 213C0744 du 25 juin 2013 et D&I 213C1215 du 9 août 2013.